

Rechtsgeschichte Legal History

www.rg.mpg.de

<http://rg.rg.mpg.de/Rg20>

Rg **20** 2012 398–399

Hélène Vu Thanh

La mission jésuite du Japon: entre recherche de
l'autonomie et maintien du lien à l'Eglise et à
Rome (XVI^e – XVII^e siècles)

Dieser Beitrag steht unter einer
Creative Commons cc-by-nc-nd 3.0



Hélène Vu Thanh

La mission jésuite du Japon: entre recherche de l'autonomie et maintien du lien à l'Eglise et à Rome (XVI^e – XVII^e siècles)

Au sein de l'histoire du christianisme et de l'Eglise catholique, les missions tiennent une place à part en raison de leur organisation dépassant une base nationale pour se développer à l'échelle mondiale: le phénomène des missions s'inscrit ainsi dans le cadre de l'histoire globale. Mais cette constatation ne va pas sans soulever des questions qui sont suscitées par l'étude des sources missionnaires (lettres, rapports de mission, *Dubia circa sacramenta*, traités). Ces dernières révèlent une tension, au sein de la mission, liée à l'éloignement entre le terrain missionnaire et le Saint-Siège: les missionnaires revendiquent la volonté de maintenir le lien à Rome et à l'Eglise universelle malgré la distance. Cette prise de position traduit la crainte d'une perte ou d'une dilution de l'identité chrétienne, au moment où les missionnaires sont confrontés à des sociétés qui n'ont aucune connaissance du catholicisme. Afin de préserver ce lien, les religieux réfléchissent à imposer les lois, la morale ou les rites de la société chrétienne aux convertis. Mais les réalités du terrain missionnaire les obligent à s'interroger sur la manière et le bien-fondé d'imposer les nouvelles normes catholiques à des sociétés possédant des coutumes, des traditions et des références morales éloignées du catholicisme. Une première difficulté réside dans la capacité à faire comprendre aux convertis des normes morales et légales, forgées dans un contexte européen, mais qui n'ont pas de fondement dans des sociétés extra-européennes. L'autre problème pour les missionnaires est, réciproquement, de faire comprendre à Rome et au Saint-Siège les particularités des sociétés évangélisées qui justifieraient les adaptations des normes morales ou liturgiques et la recherche d'une certaine autonomie d'action pour les religieux présents sur le terrain. Le point central est donc la question du dialogue entre les institutions romaines et les missionnaires, dialogue rendu problématique en raison de la distance et des difficultés de communication. Au sein de cette tension, le rôle du Saint-Siège s'avère fondamental en tant que référence pour les missionnaires en cas de doutes ou de problèmes.

Dans ce schéma général, le cas de la mission jésuite du Japon, au XVI^e et XVII^e siècles, se révèle exemplaire: confrontés à la société nippone et à ses particularités sociales, les jésuites revendiquent une certaine autonomie et une marge de manœuvre dans la prise de décision des adaptations rituelles ou liturgiques à réaliser. Mais ils manifestent également la volonté de maintenir un lien fort avec l'Eglise et d'inscrire la mission au sein de la chrétienté universelle. Le Saint-Siège se pose alors en arbitre, cherchant des solutions qui prennent en compte les particularités des terres de mission.

Une mission à la recherche d'une autonomie dans la prise de décision

Les jésuites, qui détiennent le monopole sur la mission japonaise depuis le bref *Ex pastoralis officio* du pape Grégoire XIII (1585), revendiquent une marge d'autonomie dans la conduite de la mission. Valignano, visiteur des Indes orientales, avance deux raisons pour justifier cette demande:

1) une prise en compte des particularités culturelles et sociales du Japon: en raison de l'attachement des Japonais à leurs coutumes, difficiles à comprendre pour qui ne réside pas dans l'archipel du Soleil Levant, les missionnaires sont contraints d'adapter certains rites ou pratiques catholiques. Afin de rendre leur action plus efficace, ils demandent une marge d'autonomie par rapport à Rome dans cette politique d'accommodation.

2) Ce choix est justifié par la grande distance qui sépare l'Europe du Japon et par les difficultés de communication entre les deux territoires. François Xavier estime qu'il faut en moyenne quatre ans avant qu'une décision du pape ne parvienne jusque dans l'archipel nippon. La distance suscite deux problèmes: il est difficile, pour les missionnaires, présents sur place, de transmettre des informations à Rome sur la chrétienté japonaise, mais il est également problématique d'appliquer des décisions du Saint-Siège ou du Portugal (cadre du *padroado* ou patronage) qui n'arrivent que tardive-

ment au Japon et sont parfois en décalage avec les observations du terrain.

Aussi pour remédier à ces difficultés, les missionnaires demandent-ils que le pape leur accorde une juridiction étendue, des pouvoirs de dispense et qu'il étende les facultés du supérieur du Japon pour tout le droit positif.¹ Cependant, cette recherche de l'autonomie ne signifie pas que les jésuites souhaitent se détacher du Saint-Siège: au contraire, l'autonomie n'a de sens que si elle est accordée par Rome. Par ce biais, les missionnaires soulignent que le garant de leur autonomie est le Saint-Siège et ils manifestent leur volonté de lier la chrétienté japonaise à l'Eglise universelle. Ce maintien du lien avec Rome se matérialise par d'autres éléments.

Le maintien du lien au Saint-Siège et à Rome

Le Saint-Siège se révèle indispensable aux jésuites du Japon, dans plusieurs circonstances.

Premièrement, le Saint-Siège joue un rôle d'arbitre dans le conflit qui oppose les membres de la Compagnie de Jésus aux ordres mendiants qui souhaitent évangéliser le Japon depuis les Philippines. Si Grégoire XIII a confié la mission nippone aux seuls jésuites, ses successeurs se montrent plus nuancés: dès 1586, Sixte V publie la bulle *Dum ad uberes* qui autorise les franciscains à fonder des missions dans tous les pays d'Extrême-Orient. Même si le Japon n'est pas explicitement mentionné dans le texte, les franciscains s'appuient sur cette bulle pour justifier leur entrée dans l'archipel nippon. Enfin, en 1600, Clément VIII publie la bulle *Onerosa pastoralis* qui autorise la venue des ordres mendiants en passant par les Indes. Le pape joue donc un rôle essentiel pour déterminer quel ordre religieux a autorité sur la mission japonaise.

Deuxièmement la place du Saint-Siège est également déterminante dans la résolution des con-

flits, autour des questions liturgiques, de droit canon ou de morale. Ainsi, les missionnaires rédigent des *Dubia circa sacramenta* dont certains sont envoyés à Rome: ces *Dubia* réinterrogent les notions d'évangélisation ou de conversion. Ils posent la question de ce que l'Eglise est en droit d'attendre, sur les plans de la morale et du droit, des chrétientés nouvelles: comment les missionnaires peuvent-ils imposer des normes religieuses et morales, définies en Europe, au Japon qui n'est pas un pays de tradition chrétienne? Ceci est d'autant plus important que les missionnaires ne disposent pas de l'appui du pouvoir politique pour imposer le christianisme puisque le Japon n'est pas colonisé par les Portugais. Les *Dubia* soulèvent donc le problème de la confrontation entre les normes juridiques et morales de l'Eglise et celles en vigueur dans la société nippone.

Les missions sont donc un phénomène caractéristique de l'expansion du christianisme et de l'Eglise à l'échelle mondiale, au cours de la période moderne. Mais elles suscitent un certain nombre d'interrogations. Dans le cas de la mission japonaise, le Saint-Siège a été principalement vu comme un simple arbitre dans le conflit de juridictions opposant jésuites et ordres mendiants se disputant le monopole de la mission. Mais le nœud du problème reste celui de la dissémination de la morale chrétienne et du droit canon dans un contexte éloigné des réalités européennes et qui possède ses propres règles. Le Saint-Siège est alors appelé à se prononcer sur la façon dont il envisage la création des nouvelles chrétientés extra-européennes, selon quelles normes religieuses et légales. Le problème est ensuite l'application des décisions du Saint-Siège sur des territoires éloignés et sur lesquels il a peu de contrôle.



Bibliographie

- VALIGNANO, ALESSANDRO (1990), *Les Jésuites au Japon*, Paris: De Brouwer (édition originale espagnole 1583)

1 VALIGNANO (1990) 118.